

Département de la Moselle

N°030 / 2025 du 17 mars 2025



Durées : - samedi 12 avril 2025 de 07h00 à 18h00
- dimanche 13 avril 2025 de 07h00 à 19h00

Objet : **Circulation – stationnement**

Lieux : Parking du Gymnase Schnebelen,
Place Marguerite de Bavière, Rue du Mur Blanc
Chemin de l'Altenberg et l'Altenberg

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée le 12 mars 2025 par l'association « **Canner 3 Frontières VTT** », dont le siège social se trouve Bar du Château Fort 13 Grand rue 57480 Sierck-les-Bains, par **M. Marc THIRIAT**, pour organiser les courses cyclistes à l'occasion de la Coupe du Grand-Est pendant la durée et aux lieux susnommés, il est nécessaire pour prévenir tout accidents et encombrements de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **circulation** et le **stationnement** sont définis comme suit pendant la durée susmentionnée :

1- Ils sont interdits à tous les véhicules du n°2 Rue du Mur Blanc au n°7 Chemin de l'Altenberg, à ceux des riverains demeurant Chemin de l'Altenberg compris, sauf à ceux des organisateurs. Lesdits riverains prennent leurs dispositions pour ces deux journées.

2- La circulation est permise aux riverains demeurant Place Marguerite de Bavière.

3- Le stationnement est interdit à tous les véhicules Place Marguerite de Bavière et Parking du Gymnase Schnebelen, sauf à ceux des organisateurs et des participants de ladite course, et ce **à compter du jeudi 10 avril 2025**.

4- La circulation est exceptionnellement permise aux organisateurs sur l'Altenberg pour mettre en place toutes choses nécessaires à la course.

5- L'organisateur, juste avant la sortie livraison du collège positionne deux barrières et un véhicule de sécurité et met en place un barrage filtrant pour assurer la sécurité de la course.

6- Un seul véhicule par équipe est autorisé à circuler et à stationner sur l'Altenberg.

7- Les itinéraires des courses sur l'Altenberg sont balisés par des barrières de police, de la ru-balise, des caissons rouge et blanc et tout autre moyen jugé utile par les organisateurs.

Article 2 : Les services d'intervention et de secours doivent pouvoir circuler et stationner en tout lieu sans être entravé de quelque façon que ce soit.

Article 3 : Le demandeur met en place une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur pour empêcher le stationnement de tous les véhicules, sauf les siens et ceux des participants, et assurer la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité aux lieux précisés ci-dessus, notamment à l'aide de barrières de police mises à disposition par les Services Techniques de la ville.

Article 4 : Selon les conditions météorologiques, des changements de parcours de dernières minutes peuvent être décidés par les organisateurs. Ils en informent les services de police et les Sapeurs-Pompiers.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale et les Services Techniques de Sierck-les-Bains et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Article 6 : Ampliation du présent est adressée à M. Marc THIRIAT pour faire ce que de droit.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 17 mars 2025

M. Pascal BUCHHEIT,
1^{er} Adjoint au Maire

